

**Consultation sur l'avant-projet de loi
modifiant la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire
Questionnaire**

Auteur de la réponse :

1. Plan directeur cantonal

Que pensez-vous de la nouvelle réglementation simplifiée relative au Plan directeur cantonal (art 6 à 9)?

2. Plans d'affectation cantonaux

La nouvelle réglementation relative aux Plans d'affectation cantonaux (art 10 à 14) vous paraît-elle claire et suffisamment cadrée ?

3. Plan directeur communal ou intercommunal (art 15 à 19)

3.1. La modification des communes obligées d'établir un tel plan (non exigé par le droit fédéral) vous paraît-elle répondre à l'objectif de simplification et d'autonomisation des communes ?

3.2. La compétence donnée aux municipalités d'adopter si elles le souhaitent un plan directeur communal ou intercommunal, sans devoir passer par leur législatif ni par une approbation cantonale, vous paraît-elle opportune ?

3.3. Considérez-vous que la réglementation prévue pour le plan directeur dans un périmètre d'agglomération (art 19) est adéquate en lien avec les enjeux fédéraux (notamment financiers) ?

4. Plans d'affectation communaux

4.1. Approuvez-vous la simplification consistant à ne prévoir plus qu'un instrument contraignant d'aménagement communal, soit le plan d'affectation communal, respectivement la suppression de la distinction entre PPA, PGA et PQ ?

4.2. Que pensez-vous de la définition simplifiée du contenu du plan d'affectation, et notamment de l'option de ne pas reprendre ici tous les articles des nombreuses lois spéciales dont le contexte évolue régulièrement ?

4.3. Autre(s) remarque(s) en lien avec les art 20 à 26 ?

5. Zones

Avez-vous des remarques à propos de ces articles (art 27 à 32) ?

6. Modalités d'établissement et d'approbation des plans d'affectation communaux (art 33 à 43)

6.1. Avez-vous des remarques à propos de ces articles ?

6.2. Pensez-vous également que l'introduction d'un examen préliminaire (art 35) permettra une concertation en amont et ainsi d'éviter des blocages ultérieurs ?

6.3. Etes-vous favorables à l'innovation apportée par l'art 42 afin d'éviter qu'une procédure ne s'enlise ?

7. Mesures conservatoires (art 44 à 47)

Avez-vous des remarques à ce propos ?

8. Mesures favorisant et garantissant la disponibilité des terrains à bâtir (art 48 et 49)

Quelle est votre position à propos de ces articles, en particulier de l'art 49 qui tend à concrétiser l'art 15 a LAT afin d'assurer que les terrains légalisés soient effectivement affectés à la construction et bâtis ?

9. Equipement (art 50 à 54)

Etes-vous vous d'avis que ces dispositions, qui viennent compléter les dispositions actuelles incomplètes, sont suffisamment claires ?

10. Autres commentaires/propositions

Le questionnaire complété est à retourner d'ici au 30 juin 2016 au Service du développement territorial (SDT), Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne, ou par courriel à l'adresse info.sdt@vd.ch.